

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Déploiement du système de vidéo-protection

Afin de mieux assurer la protection des personnes et des biens, tout en préservant le respect des libertés individuelles, la ville de Quimper met en place un système de vidéo-protection. Ce projet est le fruit d'une concertation entre les services de la Police Nationale et la Préfecture. La mise en place de ce dispositif répond aux enjeux nationaux de sécurité nationale et aux besoins de sécurisation des personnes. Le 20 septembre 2017, le projet global de tranquillité publique a été détaillé dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

L'installation de systèmes de vidéo-protection par les communes est prévue par la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée. Elle est précisée par le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996, et par un arrêté technique du 3 août 2007. Ainsi, un dispositif pérenne de vidéo-protection sera déployé à compter du mois d'octobre 2018 dans le cœur de ville. Un dispositif complémentaire de caméras mobiles accompagnera la saison estivale et ses évènements.

L'étude réalisée permet de projeter un déploiement de la vidéo-protection en plusieurs phases :

- 1- Place de la Résistance – Plateau de la Déesse ; Quai Port au Vin ; Pont Médard
– Boulevard Moulin au Duc ; Place Terre au Duc ;
- 2- Secteur de la Gare ;
- 3- Parking de la Tourbie.

Le coût estimé de la 1^{ère} phase est de 250 000 € HT.

Conformément aux obligations de la CNIL une information à la population sera réalisée par l'installation d'une signalétique spécifique. Les enregistrements des images seront mis à disposition de la Justice conformément à la loi, sur présentation d'une commission rogatoire. Le système informatique sera stocké dans un bureau sécurisé aux accès limités. Par ailleurs, la collectivité ne sera pas équipée d'un centre de surveillance urbain. Cependant, des écrans seront installés dans les locaux de la Police Nationale sans enregistrement mais permettant la visualisation et la prise en main à distance.

En complément et selon ses besoins, la collectivité conserve la possibilité d'utiliser un système de caméras mobiles par voie de location incluse au marché initial.

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 11 voix contre et 30 voix pour), le conseil municipal décide d'approuver le projet de déploiement du système de vidéo-protection.